

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°64 – octobre 2022

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Octobre 2022

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/22-10-02 du 21 octobre 2022 : élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) du SDMIS : modalités d'application du vote électronique par internet page 1
- Délibération n° D/22-10-03 du 21 octobre 2022 : convention C2022-129 relative au socle commun de compétences entre le CDG 69 et le SDMIS pour la période 2023-2027 page 11

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/22-10-01 du 21 octobre 2022 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 19

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/22-10-04 du 21 octobre 2022 : opérations relatives aux provisions – exercice 2022 page 21
- Délibération n° D/22-10-05 du 21 octobre 2022 : budget principal du SDMIS – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 page 25
- Délibération n° D/22-10-06 du 21 octobre 2022 : budget annexe énergies renouvelables – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 page 49
- Délibération n° D/22-10-07 du 21 octobre 2022 : budget annexe énergies renouvelables – Compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours relatives au budget annexe de la régie « énergies renouvelables du SDMIS » page 59
- Délibération n° D/22-10-08 du 21 octobre 2022 : rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDMIS pour l'année 2023 page 63

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/22 – 10/02**

OBJET **Elections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) du SDMIS : modalités d'application du vote électronique par internet**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération en date du 24 juin 2022, le conseil d'administration du SDMIS a approuvé la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages organisés par le SDMIS dans le cadre des élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour chaque catégorie A, B et C et de la commission consultative paritaire (CCP) pour les contractuels .

Conformément au décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, il appartient à notre assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du vote électronique par internet s'agissant :

- 1° des modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, du calendrier et du déroulement des opérations électorales ;
- 2° des jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise ;
- 4° de la composition de la cellule d'assistance technique ;
- 5° des bureaux de vote et de leur composition ;
- 6° de la répartition des clés de chiffrement - scellement du paramétrage et test ;
- 7° des modalités de fonctionnement du centre d'appel ;
- 8° de la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° des modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

1 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales**➤ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu**

Après avoir consulté plusieurs sociétés, le SDMIS a confié la mise en place de ce dispositif à la société KERCIA SOLUTIONS, prestataire spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux.

Le système retenu repose sur les principes fondamentaux des opérations électorales et de la régularité du scrutin qui sont :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,

- le caractère personnel libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin,
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

➤ *Calendrier électoral*

Le calendrier des opérations électorales a été défini et arrêté.

Le calendrier prévisionnel est annexé au présent rapport (annexe 1).

➤ *Déroulement des opérations électorales*

- Établissement des listes électorales et transmission :

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

- Lieu et temps du scrutin :

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents du SDMIS. Le SDMIS établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur qui se trouve en difficulté pour procéder à son vote a la possibilité de recourir à l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire.

- Modalités d'accès au site de vote :

Conformément aux dispositions réglementaires, le prestataire expédiera le 9 novembre 2022 un courrier contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique. Le mot de passe sera envoyé par mail sur l'adresse professionnelle.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une

fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

- Déroulement du vote :

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Une fois connecté sur l'application, l'électeur se verra présenter la liste du ou des scrutins pour lesquels il est appelé à voter.

L'électeur peut basculer d'une présentation d'une liste de candidats à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. Le choix d'une des listes lui présente ensuite le bulletin de vote avec tous les candidats de la liste, ainsi que la profession de foi.

Les listes en présence pour chaque scrutin sont présentées aux électeurs dans un ordre aléatoire afin de ne pas avantager les unes ou les autres.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

- Programmation du site :

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

2 – Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin sera ouvert du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 10h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 9h00.

Un délai supplémentaire de 20 minutes sera accordé pour permettre à l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture, de valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

3 – Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée sont confiées au prestataire KERCIA SOLUTIONS, spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique désigné à l'article 5 de la présente délibération.

Afin de répondre à ses obligations techniques et légales, le prestataire assurera une formation sur le système de vote électronique au moins un mois avant l'ouverture du scrutin à destination des membres des bureaux de vote qui auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est réalisée par un cabinet habilité,

spécialisé en sécurité informatique et en audit de solutions de vote par internet. Cette expertise est destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.

Le rapport d'expertise est transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

4 – Composition de la cellule d'assistance technique

Le SDMIS met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin concerné ainsi que des représentants du prestataire, KERCIA SOLUTIONS.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du bureau de vote, et notamment :

- La séance de recette/formation,
- Les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Membres de la cellule d'assistance technique	
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant-colonel Dominique DREVET - Madame Carine ROCHER - Lieutenant Guy FAURE - Madame Magali IVANEZ - Madame Laura CIANFARANI
REPRESENTANT DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Le chef de projet
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS CANDIDATES AUX ELECTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Les délégués de liste

5 – Les bureaux de vote et leur composition

Chaque scrutin visé par la présente délibération donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

En outre, un bureau de vote centralisateur sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès locaux afférents.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale ainsi que d'un délégué de liste et d'un délégué de liste suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils

peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Les membres du bureau de vote, qui détiennent les clés de chiffrement, procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant lesdites clés.

6 -- Répartition des clés de chiffrement - scellement du paramétrage et test

Une réunion de scellement sera animée par le prestataire.

Les tests programmés dans cette phase permettront notamment de contrôler le déroulement et la conformité du scénario de vote pour chaque élection durant une période prévue dans le calendrier de préparation des élections.

Elle sera prévue à l'issue de la phase de paramétrage et de préparation du système de vote dématérialisé par internet intégrant les listes de candidats. La période de test ne peut débuter qu'après la date limite de dépôt des listes de candidats fixée par la présente délibération.

Le prestataire s'engage à fournir un système permettant de tester « à blanc » toutes les fonctions et les rôles du logiciel une fois le paramétrage effectué, y compris l'utilisation des clés qui serviront au dépouillement réel à l'issue du scrutin.

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique. Ces clés sont donc attribuées dans les conditions suivantes :

- 1° Clé pour le président ;
- 2° Clé pour le secrétaire ;
- 3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de dépouillement devront être générées avant la phase de tests à blanc décrite précédemment. Chaque clé sera générée par son détenteur sous la forme d'un mot de passe complexe, afin de garantir qu'il en a, seul, connaissance. Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote centralisateur aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension, l'arrêt, ou la reprise des opérations de vote après autorisation du SDMIS. Seuls les membres des bureaux de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

7 – Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Le SDMIS confie à KERCIA SOLUTIONS la mise en place et la supervision d'une cellule d'assistance téléphonique chargée de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote :

- KERCIA SOLUTIONS met à disposition une assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- Rôle : L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi sont constituées et portées à connaissance selon le calendrier défini en annexe 1 de la présente délibération.

Les listes électorales ont fait l'objet d'une mise en ligne sur l'intranet du SDMIS et d'un affichage dans les locaux de l'Etat-Major Rabelais et de la direction des ressources humaines.

Les formulaires de demande de rectification pourront être envoyés par voie électronique.

Le SDMIS est autorisé à mettre en ligne ou communiquer aux électeurs sur support électronique au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi.

9 – Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services du SDMIS et accessible pendant les heures de service.

Le SDMIS s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, des postes en libre-service dans une salle réservée à cet effet seront mis à disposition sur les sites état-major Lyon-Rabelais, Saint-Priest, Lyon-Croix-Rousse et Villefranche-sur-Saône, accessibles pendant les heures de service afin de permettre à tout électeur de voter sur internet durant la période d'ouverture des scrutins.

Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

Ce dispositif sera précisé par note de service.

Point complémentaire relatif à la clôture du vote et au dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement et en présence des porteurs de clés correspondants.

La présence du président du bureau de vote ou du secrétaire et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le décompte des voix apparaît lisiblement sur l'écran de l'ordinateur connecté au système de vote et à tous les membres du bureau de vote. Le décompte des voix fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le système de vote dématérialisé par internet est scellé après le dépouillement afin de garantir l'impossibilité de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.

La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les présentes dispositions et m'autoriser à signer tous les actes afférents notamment ceux visant à préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda ~~KHELIFI~~
Présidente



ANNEXE 1 – CALENDRIER DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

ETAPES	DATES
Date limite de publicité des listes électorales (au moins 60 jours avant le scrutin)	30 septembre 2022
Date limite de vérification de la liste électorale (au plus tard 50 jours avant le scrutin)	12 octobre 2022
Formation des membres du bureau de vote électronique (au moins 30 jours avant le scrutin (Test à blanc))	14 octobre 2022
Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale (3 jours ouvrés à compter de l'ouverture du délai de réclamation)	17 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures (au plus tard 6 semaines avant le scrutin)	18 octobre 2022 à 16h
Date limite de remise aux délégués de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste (au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt)	19 octobre 2022
Date limite d'affichage des listes des candidats (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date de dépôt des candidatures)	20 octobre 2022
Date limite d'information d'inéligibilité d'un candidat (au plus tard 5 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes)	24 octobre 2022
Date limite de transmission de rectification des listes de candidats par le délégué de liste (au plus tard 3 jours francs à compter de l'expiration du délai précédent)	28 octobre 2022
Date limite d'envoi de la notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et des modalités de connexion (au moins 15 jours avant le scrutin)	9 novembre 2022
Scellement	22 novembre 2022 à 14h
Date et heure d'ouverture du scrutin	1er décembre 2022 à 10h
Date et heure de clôture du scrutin	8 décembre 2022 à 9h
Date et heure du dépouillement	8 décembre 2022 à 9h20

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/22 – 10/03**

OBJET **Convention C2022-129 relative au socle commun de compétences entre le CDG 69 et le SDMIS pour la période 2023-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SDMIS adhère au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69).

La convention de partenariat conclue pour la période 2017-2020, prolongée à deux reprises pour un an par voie d'avenant, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le CDG 69 nous propose son renouvellement pour une période de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023, en intégrant les nouvelles missions du conseil médical, issues des décrets d'application de l'ordonnance Santé qui ont modifié de manière substantielle le contenu des instances médicales.

Les prestations assurées par le CDG 69 au profit du SDMIS en vertu de ce socle commun de compétences actualisé seront les suivantes :

- le secrétariat du conseil médical ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation des référents déontologie et laïcité.

Le coût d'adhésion à ce socle commun de compétences représentera pour notre établissement une dépense annuelle de l'ordre de 15 500 €.

Je vous propose, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver le renouvellement d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le CDG 69 à compter du 1^{er} janvier 2023 et de m'autoriser à signer la convention correspondante, ainsi que les éventuels annexes et avenants afférents. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



Entre

Le SDMIS représenté par Madame Zemorda KHELIFI agissant en vertu de la délibération D/22-10/03 du conseil d'administration en date du 21 octobre 2022,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2022-39 du conseil d'administration en date du 10 octobre 2022.

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1. Le secrétariat des conseils médicaux ;
2. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions seront assurées par le cdg69 au bénéfice du SDMIS.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le SDMIS sollicite du cdg69 le bénéfice des missions visées à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, telles que ci-dessous définies :

1. Le secrétariat du conseil médical :

Le cdg69 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat des deux formations (restreinte et plénière) du conseil médical, pour les dossiers des agents (SPP + PATS) relevant du SDMIS et notamment l'instruction des dossiers, la préparation des séances, l'organisation des réunions, la rédaction des procès-verbaux et la transmission des avis.

Ces secrétariats sont assurés par l'unité Instance médicale du service Carrières et organisation du cdg69.

2. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 :

L'assistance proposée par le cdg69 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CCP, CST, conseil de discipline).

Cette assistance est assurée par l'unité Expertise statutaire du service juridique et par l'unité Carrières et instances paritaires du service Carrières et organisation qui réalisent les missions suivantes :

- la mise à disposition sur l'Extranet du cdg69 de publications juridiques et d'outils :
 - Actualités : dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions ;
 - Notes juridiques d'information : analyse juridique détaillée d'un texte récemment publié ;
 - Foires aux questions : FAQ réalisées dès lors qu'un sujet nécessite ce type d'outils et alimentées par les questions récurrentes posées par les collectivités ;
 - Tableaux d'analyse : dès la parution d'un texte important ou qui impacte plusieurs pans du statut, des tableaux permettant article par article de comprendre rapidement l'apport du texte
 - Brochures spécialisées (avancement de grade, d'échelons, échelles indiciaires...).
- des réunions d'informations :
 - Invitations aux réunions organisées par les services Juridique et Carrières et organisation traitant de l'actualité statutaire ou de l'actualité des services
 - Invitation aux journées d'actualité RH organisées par le cdg69 traitant des actualités ressources humaines et développant une thématique particulière en cette matière.
- une assistance juridique statutaire sur toute question statutaire à hauteur de 15 heures par an (PATS).

Le SDMIS désigne, pour la durée de la présente convention, le référent déontologue du cdg69, qui est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article L.124-2 du code général de la fonction publique) et de rendre des avis sur saisine de l'autorité hiérarchique (articles L.123-8, L.124-4 et L.124-7 dudit) lorsque celle-ci a un doute sérieux sur la compatibilité de certains projets avec les fonctions qu'un fonctionnaire a exercées (création ou reprise d'une entreprise, nouvelle activité envisagée dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive des fonctions) ou lors de recrutements (compatibilité de l'activité privée lucrative exercée au cours des 3 dernières années avec les fonctions qui seront exercées par le fonctionnaire ou le contractuel).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de le rémunérer.

Le SDMIS (SPP + PATS) devra informer ses agents du nom du référent déontologue, ainsi que de ses coordonnées.

3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le cdg69, assurée par le service Emploi, consiste en la mise à disposition du SDMIS (SPP + PATS) d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CVthèque alimentée et qualifiée par le cdg69.

Le cdg69 pilote des actions de promotion de l'emploi public territorial auxquelles le SDMIS participe et intervient, à la demande du SDMIS, aux actions qu'il entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, ateliers de recherche d'emploi, journée thématique, job dating, etc...)

Le cdg69 réalise, à la demande du SDMIS et pour les agents qu'il désigne (SPP + PATS), des actions individuelles ou collectives d'accompagnement des parcours professionnels, pouvant comprendre les prestations suivantes :

- entretien diagnostic (4h00),
- bilan de compétences (34h00),
- accompagnement à la mobilité (12h00),
- analyse de la situation professionnelle (12h00),
- bilan mi- carrière (20h00),
- accompagnement à la prise de fonctions ou à la reprise d'activité (12h00),
- bilan managérial (20h00),
- accompagnement sur mesure (volume d'heure à définir au cas par cas en fonction du besoin).

Pour ce faire le SDMIS (SPP + PATS), bénéficie d'un volume d'heures d'intervention annuel fixé à 80 heures.

4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (PATS) :

Cette assistance est assurée par le service Retraite du cdg69.

Le cdg69 met à disposition du SDMIS des informations sur la réglementation et l'actualité retraite sur des rubriques spécifiques de son Extranet.

Le SDMIS est invitée aux réunions d'information organisées par le service Retraite, traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

Le SDMIS (PATS) bénéficie d'une assistance pour les questions retraite complexes à hauteur de 10 heures par an (réponses orales ou écrites, rencontres sur dossiers spécifiques, réunions thématiques au bénéfice des gestionnaires de la collectivité, accompagnement personnalisé retraite d'un agent).

5. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Le SDMIS (SPP + PATS) désigne, pour la durée de la présente convention, le référent laïcité du cdg69 qui exerce les missions suivantes (décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021) :

- le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

- l'organisation, éventuellement en coordination avec d'autres référents laïcité de centres de gestion, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Le référent laïcité ne pourra pas être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de le rémunérer.

Le SDMIS devra informer ses agents (SPP + PATS) du nom du référent laïcité, ainsi que de ses coordonnées.

Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le cdg69 communiquera au SDMIS les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Le SDMIS communiquera au cdg69 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du cdg69 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions

Le cdg69 assure l'accès du SDMIS aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le cdg69 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le cdg69 dispose de droits d'auteur.

Le cdg69 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents au SDMIS dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du cdg69. Le SDMIS peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité du SDMIS;
- la diffusion des documents par le SDMIS ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du cdg69 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents du SDMIS), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service du SDMIS.

Article 4 : Contribution

Le SDMIS contribue au financement des missions objet de la présente convention dont il a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,0348% de la masse des rémunérations (SPP + PATS) et 0,0129% de la masse des rémunérations (PATS) qu'il verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles

apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements du SDMIS aux organismes de sécurité sociale.

À cette fin, le SDMIS transmet au cdg69, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

Article 5 : Représentation au conseil d'administration du cdg69

Conformément à l'article L. 452-22 du Code Général de la Fonction Publique, des collèges spécifiques représentent les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du cdg69 pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées audit article.

Article 6 : Durée de la convention – modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour 5 ans, au titre des années 2023 à 2027.

Le cdg69 souhaitant, sur ces cinq années, faire bénéficier le SDMIS de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales notamment de contribution (hors évolutions législatives, réglementaires ou événements imprévisibles), la présente convention peut être dénoncée par le SDMIS si le taux de la contribution visée à l'article 4, arrêté chaque année par le conseil d'administration du cdg69, venait à être modifié. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À Lyon

Le

La Présidente,

Zemorda KHELIFI

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 10/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 24 juin 2022.

Réunion du 14 septembre 2022 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé le recours au service d'achat centralisé de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) ;

Réunion du 7 octobre 2022 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé la présidente à signer l'avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction de la caserne de Millery ;

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 10/04**

OBJET **Opérations relatives aux provisions – exercice 2022**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, il convient de réajuster régulièrement les provisions constituées afin de tenir compte de l'évolution des risques dont l'établissement a connaissance.

Je vous rappelle que les provisions pour litiges et contentieux constituées sont les suivantes :

- Conseil d'État et Cour administrative d'appel de Lyon – 83 dossiers relatifs aux logements/temps de travail des SPP ex-logés pour les années 2010/2011 provisionnés à hauteur de 270 000 €,
- Tribunal administratif de Lyon – 34 dossiers relatifs aux logements/temps de travail des SPP ex-logés pour les années 2010/2011 - titres émis par le SDMIS suite aux jugements du TA du 22/03/2021 provisionnés à hauteur de 100 000 €,
- Conseil d'État – 72 dossiers en cours d'instruction pour contentieux relatif au dossier logements/temps de travail des SPP ex-logés pour les années 2012/2013 provisionnés à hauteur de 330 000 €.

Suite à l'évolution de ces litiges et notamment les décisions intervenues au cours de l'année, les provisions pour litiges et contentieux ont été réactualisées, telles qu'elles figurent en annexe 1 au présent rapport.

De plus, il apparaît opportun de constituer une nouvelle provision pour dépréciation des comptes de redevables, et ce à hauteur de 15 000 €, afin de couvrir l'incidence de décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis.

Aussi, je vous propose de conserver une provision pour litiges et contentieux de 700 000 €, et de constituer une provision pour dépréciation des comptes de redevables de 15 000 €.

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

ETAT DES RISQUES EN COURS PROVISIONNES
ANNEXE 1 - R/22-10/04 Opérations relatives aux provisions - exercice 2022

Nature de la provision	Objet de la provision	Modalités de calcul de la provision	Montant de la provision
Provision pour litiges et contentieux	Conseil d'Etat - 72 dossiers en cours d'instruction pour contentieux relatif au dossier logements / Temps de travail des SPP ex-logés Années 2012-2013	<i>au titre des préjudices (troubles dans les conditions d'existence)</i>	250 000 €
Provision pour litiges et contentieux	Tribunal administratif de Lyon – 34 dossiers relatifs aux logements/temps de travail des SPP ex-logés pour les années 2010/2011 - titres émis par le SDMIS suite aux jugements du TA du 22/03/2021	<i>au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative pour couvrir les frais d'avocat des requérants</i>	300 000 €
Provision pour dépréciation des comptes de redevables	Créances non recouvrées de plus de deux ans	<i>Annulation des titres de recettes émis le 29/06/2021 et le 18/08/2021 par le SDMIS</i>	100 000 €
		<i>au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative pour couvrir les frais d'avocat des requérants</i>	50 000 €
	TOTAL	<i>Provision à hauteur de 15% du montant des créances non recouvrées de plus de deux ans</i>	15 000 €
			715 000 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 10/05**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative n°2 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal pour l'exercice 2022 afin de tenir compte notamment :

- de nouvelles recettes de fonctionnement perçues après le vote du budget supplémentaire et relatives à l'engagement du SDMIS dans les dispositifs de lutte contre le COVID 19 jusqu'en février 2022,
- de l'impact de l'inflation sur le coût des matières premières notamment,
- de décisions de justice intervenues depuis le mois de juin 2022,
- de l'activité opérationnelle estivale, et notamment la mobilisation de plusieurs colonnes de renfort feux de forêts,
- de la mise en œuvre de mesures nationales en faveur des salariés et du volontariat, qui se traduisent par la revalorisation du point d'indice et par la hausse de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires.

Tenant compte de ces éléments, la décision modificative n° 2 que je soumetts à votre approbation augmente les crédits de la section de fonctionnement de 1 740 000 €, alors que la section d'investissement fait l'objet d'ajustements sans impact sur son montant global.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**a) Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général augmentent de 827 000 €, du fait de l'impact de l'inflation enregistrée ces derniers mois.

En effet, depuis l'été 2021, l'inflation a brusquement augmenté, passant de +1,5 % en juillet 2021 à +6.8 % en juillet 2022, avant de légèrement ralentir en août (6,5%).

Les crédits destinés au carburant augmentent ainsi de 300 000 €, pour tenir compte de l'augmentation constatée sur ce poste de dépenses.

Par ailleurs, concernant la sous-traitance et la fourniture de pièces détachées liées à l'entretien des véhicules, une hausse des crédits est nécessaire, à hauteur de 370 000 €.

Cette hausse sera partiellement couverte par le versement de 170 000 € par le département du Rhône pour la maintenance mutualisée de ses véhicules.

Dans le cadre du plan France-Relance, le SDMIS s'est vu attribuer une subvention afin de financer un parcours de Cybersécurité visant à élever son niveau de sécurité.

Ce parcours, dont le coût est inscrit au budget à hauteur de 40 000 €, donnera lieu au versement d'une subvention de même montant au titre de l'année 2022, et se poursuivra en 2023.

Enfin, 117 000 € permettront de couvrir l'augmentation de diverses dépenses, notamment dans les domaines de la formation et du management par la sécurité.

b) Les charges de personnel et frais assimilés :

Comme je vous l'indiquais lors du conseil d'administration du 24 juin dernier, le SDMIS a pu financer par des crédits d'ores et déjà ouverts le versement d'une prime exceptionnelle à l'ensemble de ses salariés, ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est toutefois nécessaire d'augmenter les crédits destinés aux charges de personnel de 630 000 € pour :

- permettre l'exécution de décisions de justice intervenues depuis le dernier conseil d'administration,
- abonder les crédits destinés aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, ces derniers ayant été fortement engagés dans le cadre des colonnes de renfort, notamment dans les départements de l'Allier et de la Gironde.

c) Les autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante augmentent de 23 000 € pour financer notamment le logiciel de vote électronique pour les élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2022.

d) Les charges exceptionnelles :

Ce chapitre augmente de 160 000 € pour permettre l'exécution de décisions de justice intervenues depuis le dernier conseil d'administration.

e) Les dotations aux provisions :

Les opérations relatives aux provisions que vous venez d'approuver conduisent à l'inscription d'une dépense de 715 000 € à ce chapitre budgétaire.

f) Les dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements estimées à 14,2 millions d'€ lors du budget primitif sont augmentée de 85 000 € pour les ajuster à leur montant définitif, désormais connu.

g) Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement est rendu possible par la diminution du virement à la section d'investissement de 700 000 €.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent avec les dépenses, à hauteur de 1 740 000 € et comprennent :

- 700 000 € de reprise sur provisions,
- 670 000 € de remboursement perçu de l'État, dans le cadre de l'engagement du SDMIS dans les dispositifs de lutte contre le COVID 19,
- 170 000 € à percevoir du département du Rhône pour l'augmentation du coût de la maintenance mutualisée de ses véhicules,
- 100 000 € à percevoir de l'État pour la prise en charge des dispositifs de colonnes de renfort feux de forêts,
- 60 000 € de hausse de recettes pour les prestations payantes réalisées par le SDMIS pour des tiers,
- 40 000 € de subvention dans le cadre du plan France Relance pour la prise en charge d'un parcours Cybersécurité exposé préalablement.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits relatifs aux dépenses d'investissement restent inchangés.

Divers virements entre chapitres seront réalisés afin d'ajuster les crédits au planning des travaux immobiliers et aux échéanciers d'acquisition des véhicules.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement demeurent elles aussi inchangés, malgré les ajustements nécessaires, dont :

- le report d'une année de la participation de la commune de Millery à la construction de la nouvelle caserne,
- l'encaissement des ventes des anciennes casernes de Saint Symphorien d'Ozon et de Montrottier pour un total de 344 000 €,
- l'ajustement de l'amortissement à son montant définitif,
- la diminution de 700 000 € du virement de la section de fonctionnement,

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'augmentation de 391 000 € de l'emprunt prévisionnel.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2022,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2022 pour les programmes d'acquisition de véhicules votés en 2020, 2021, et 2022 ainsi que les programmes de construction et rénovation de casernes votés en 2013, 2014 et 2021. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-29 000,00	29 000,00	0,00	615 000,00	-615 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	2 355 000,00	-615 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00	0,00	1 740 000,00
TOTAL	2 326 000,00	-586 000,00	1 740 000,00	2 355 000,00	-615 000,00	1 740 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC / VC	Total des crédits 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 545 000,00	-	-	-	3 545 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	3 545 000,00	-	-	-	3 545 000,00
1641	Emprunts en euros	3 545 000,00	-	-	-	3 545 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 040 000,00	931 023,48	-	-	3 971 023,48
203	Frais d'études, de recherche et de développement	40 000,00	113 339,19	-	-	153 339,19
2031	Frais d'études	10 000,00	113 339,19	-	-	123 339,19
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	-	-	-	30 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 000 000,00	817 684,29	-	-	3 817 684,29
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 000 000,00	817 684,29	-	-	3 817 684,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 466 000,00	2 734 901,28	- 236 500,00	-	17 964 401,28
211	Terrains	4 440 000,00	- 855 000,00	-	- 3 480 000,00	105 000,00
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	10 000,00	-	-	-	10 000,00
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)	4 430 000,00	- 855 000,00	-	- 3 480 000,00	95 000,00
213	Constructions	978 000,00	2 560 485,75	- 30 000,00	3 040 000,00	6 548 485,75
2131	Bâtiments publics	-	-	-	3 480 000,00	3 480 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	-	-	-	3 480 000,00	3 480 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	978 000,00	2 560 485,75	- 30 000,00	- 440 000,00	3 068 485,75
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	938 000,00	2 556 851,43	- 30 000,00	- 440 000,00	3 024 851,43
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	40 000,00	3 634,32	-	-	43 634,32
215	Installations, matériel et outillage techniques	8 538 000,00	287 711,91	- 206 500,00	575 500,00	9 194 711,91
2153	Réseaux divers	740 000,00	- 311 298,23	-	5 000,00	433 701,77
21531	Réseaux de transmission - radio	560 000,00	- 268 832,29	-	-	291 167,71
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	80 000,00	4 706,20	-	-	84 706,20
21538	Autres réseaux - téléphonie	100 000,00	- 47 172,14	-	5 000,00	57 827,86
2156	Matériel d'incendie et de secours	7 393 000,00	470 975,21	- 206 500,00	596 500,00	8 253 975,21
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		3 728 000,00	- 557 750,03	- 206 500,00	- 82 000,00	2 881 749,97
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	320 000,00	46 249,97	-	- 82 000,00	284 249,97
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	-	-	-	-	-
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2019	-	-	-	-	-
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - Programme 2019	704 000,00	-	-	-	704 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	474 000,00	-	- 14 400,00	-	459 600,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	1 568 000,00	-	- 659 000,00	-	909 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	662 000,00	- 604 000,00	466 900,00	-	524 900,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2023	-	-	-	-	-
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		3 665 000,00	1 028 725,24	-	678 500,00	5 372 225,24
21562	Matériel d'extinction	320 000,00	202 493,67	-	70 000,00	592 493,67
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	480 000,00	146 640,67	-	22 000,00	648 640,67
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	46 796,80	-	4 500,00	342 296,80
21562	Matériel spécialités	350 000,00	59 839,59	-	-	409 839,59
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	1 800 000,00	449 920,46	-	90 000,00	2 339 920,46
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	250 000,00	8 845,29	-	336 000,00	594 845,29
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	165 000,00	114 188,76	-	165 000,00	444 188,76
2157	Matériel et outillage technique	405 000,00	128 034,93	-	- 26 000,00	507 034,93
21571	Ateliers	90 000,00	1 191,23	-	- 26 000,00	65 191,23
21578	Matériel et outillage - bâtiments	20 000,00	5 989,11	-	10 000,00	35 989,11
21578	Matériel et outillage - logistique	160 000,00	120 854,59	-	10 000,00	270 854,59
21578	Matériel et outillage - activités sportives	100 000,00	-	-	-	100 000,00
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00	-	-	-	25 000,00
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	10 000,00	-	-	-	10 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	120 000,00	- 61 950,66	-	-	58 049,34
2173	Constructions	110 000,00	- 61 950,66	-	-	48 049,34
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	100 000,00	- 61 950,66	-	-	38 049,34
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès) (GLOG => 2021)	10 000,00	-	-	-	10 000,00
2175	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	-	-	-	10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC / VC	Total des crédits 2022
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	10 000,00	-			10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 390 000,00	803 654,28	-	135 500,00	2 058 154,28
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	100 000,00	21 704,80			121 704,80
2183	Matériel informatique	1 130 000,00	703 905,21		- 170 000,00	1 663 905,21
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00	77 939,61		30 000,00	167 939,61
2184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	104,66		4 500,00	34 604,66
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	70 000,00	-			70 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 494 000,00	17 122,13	206 500,00	-	4 717 622,13
231	Immobilisations corporelles en cours	3 802 000,00	- 586 877,87	-	30 000,00	3 185 122,13
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	3 131 000,00	- 650 000,00	-	30 000,00	2 451 000,00
23131	Bâtiments publics					
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>					
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville		-			-
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)		-			-
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		-	20 000,00		20 000,00
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincé / Marchamp		-			-
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	15 000,00	-	30 000,00		45 000,00
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	5 000,00	-		- 1 000,00	4 000,00
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	15 000,00	-		- 2 000,00	13 000,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	2 000,00	-		- 400,00	1 600,00
231312	AP 2014 - Montrottier	10 000,00	-		- 5 160,00	4 840,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	2 000,00	-		8 560,00	10 560,00
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)		-			-
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or		-		240,00	240,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		-			-
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)		-			-
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéans (Extension)	2 000,00	-		- 240,00	1 760,00
231312	AP 2018 - Villié-Morgon		-			-
231312	AP 2018 - Millery		-			-
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins		-			-
231312	AP 2018 - Tarare		-			-
231312	AP 2021 - Villié-Morgon	400 000,00	40 000,00			440 000,00
231312	AP 2021 - Tarare	1 900 000,00	- 550 000,00		- 30 000,00	1 320 000,00
231312	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	440 000,00	60 000,00			500 000,00
231312	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	90 000,00	- 40 000,00	- 20 000,00		30 000,00
231312	AP 2021 - Millery	50 000,00	- 20 000,00	- 10 000,00		20 000,00
231312	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	50 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00		10 000,00
231312	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	150 000,00	- 120 000,00			30 000,00
231312	AP 2021 - Vaux-en-Velin					-
	RENOVATIONS	671 000,00	60 000,00	-	-	731 000,00
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers					
231351	<i>Bâtiments publics :</i>					
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)		-			-
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	1 000,00	-			1 000,00
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône		-			-
231351	AP 2021 - Quincieux	430 000,00	-			430 000,00
231351	AP 2021 - Fontaines-sur-Saône	40 000,00	-			40 000,00
231351	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	200 000,00	50 000,00			250 000,00
231351	AP 2021 - Mions		10 000,00			10 000,00
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété		3 122,13			3 122,13

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC / VC	Total des crédits 2022
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	692 000,00	604 000,00	206 500,00	30 000,00	1 532 500,00
238	AP 2021 - Avances versées - Tarare		-		30 000,00	30 000,00
238	AP 2018 - Avances versées - Véhicules		-			-
238	AP 2019 - Avances versées - Véhicules		-			-
238	AP 2019 - Avances versées - MEA	660 000,00	-			660 000,00
238	AP 2020 - Avances versées - Véhicules		-			-
238	AP 2021 - Avances versées - Véhicules	32 000,00	-			32 000,00
238	AP 2022 - Avances versées - Véhicules		604 000,00	206 500,00		810 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 018 000,00	121 000,00	1 000,00	-	6 140 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	6 018 000,00	121 000,00			6 139 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés			1 000,00		1 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 323 500,00	-	1 000,00	-	2 322 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	823 500,00	-	-	-	823 500,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	823 500,00	-	-	-	823 500,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	823 500,00	-	-	-	823 500,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00	-	-		4 100,00
13913	Subventions d'investissement - Département	693 900,00	-	-		693 900,00
13914	Subventions d'investissement - Communes	107 500,00	-			107 500,00
13918	Subventions d'investissement - Autres	18 000,00	-			18 000,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	-	1 000,00	-	1 499 000,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-			-
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	-	1 000,00		1 499 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	2 436 200,00	40 000,00	30 000,00	-	2 506 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	-	30 000,00	36 000,00	266 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	-	30 000,00	36 000,00	266 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	-	30 000,00	36 000,00	266 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	-	30 000,00	36 000,00	266 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 236 200,00	40 000,00	-	36 000,00	2 240 200,00
213	Constructions	27 000,00	-	-	-	27 000,00
2135	Installations générales, agencements	27 000,00	-	-	-	27 000,00
21351	Bâtiments publics	27 000,00	-			27 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00	40 000,00	-	36 000,00	2 204 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	2 200 000,00	40 000,00	-	36 000,00	2 204 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 200 000,00	40 000,00		36 000,00	2 204 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	9 200,00	-	-	-	9 200,00
2173	Constructions	9 200,00	-	-	-	9 200,00
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	9 200,00	-			9 200,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-			-
020	DEPENSES IMPREVUES		-			-
	TOTAL	37 322 700,00	3 844 046,89	-	-	41 166 746,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	LC	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total des crédits 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 310 000,00	-	-	3 310 000,00
1022	Fonds globalisés d'investissement		3 310 000,00	-	-	3 310 000,00
10222	FCTVA	146	3 310 000,00			3 310 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2288				-
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		281 500,00	-	- 120 000,00	161 500,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		281 500,00	-	- 120 000,00	161 500,00
1314	Communes	3405	151 500,00		- 120 000,00	31 500,00
1318	Autres (OMS, CNR...)	10110	130 000,00			130 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 723 520,41	3 804 046,89	391 000,00	8 918 567,30
164	Emprunts auprès des établissements financiers		4 723 520,41	3 804 046,89	391 000,00	8 918 567,30
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5525			344 000,00	344 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		14 200 000,00	-	85 000,00	14 285 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		14 200 000,00	-	85 000,00	14 285 000,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles		-	-	85 000,00	85 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		-	-	85 000,00	85 000,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	9990			85 000,00	85 000,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles		14 200 000,00	-	-	14 200 000,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques		14 200 000,00	-	-	14 200 000,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	151	14 200 000,00			14 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		2 436 200,00	40 000,00	-	2 476 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		36 200,00	-	-	36 200,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement		36 200,00	-	-	36 200,00
2031	Frais d'études	8662	36 200,00		-	36 200,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		200 000,00	-	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques		200 000,00	-	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours		200 000,00	-	-	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	6616	200 000,00			200 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 200 000,00	40 000,00	-	2 240 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10071	2 200 000,00	40 000,00		2 240 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3440	7 478 351,38			7 478 351,38
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3409	4 893 128,21		- 700 000,00	4 193 128,21
TOTAL			37 322 700,00	3 844 046,89	-	41 166 746,89

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 332 500,00	1 100 000,00	827 000,00	-	30 259 500,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 813 000,00	480 000,00	458 000,00	- 203 100,00	10 547 900,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 260 000,00	80 000,00	58 000,00	-	1 398 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 260 000,00	80 000,00	58 000,00	-	1 398 000,00
6042	Blanchisserie	265 000,00				265 000,00
6042	Marché restauration	500 000,00				500 000,00
6042	Collecte des déchets	200 000,00				200 000,00
6042	Repas stages et divers	280 000,00	80 000,00	58 000,00		418 000,00
6042	Repas hôpitaux et cynotechnie	15 000,00				15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 553 000,00	400 000,00	400 000,00	- 203 100,00	9 149 900,00
6061	Fournitures non stockables	2 240 000,00	-	-	- 118 600,00	2 121 400,00
60611	Eau	140 000,00				140 000,00
60612	Electricité	1 200 000,00			- 118 600,00	1 081 400,00
60612	Gaz	550 000,00				550 000,00
60613	Chauffage urbain	350 000,00				350 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 774 000,00	400 000,00	300 000,00	28 800,00	2 502 800,00
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00				160 000,00
60622	Carburant	1 359 000,00	400 000,00	300 000,00		2 059 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00			10 800,00	70 800,00
60628	Autres fournitures non stockées = matériaux logistique	95 000,00			18 000,00	113 000,00
60628	Autres fournitures non stockées = huiles et lubrifiants	100 000,00				100 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 059 000,00	-	100 000,00	- 115 300,00	4 043 700,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00				150 000,00
60632	Fournitures de petit équipement - bâtiment	140 000,00				140 000,00
60632	Produits pour opérationnel	150 000,00				150 000,00
60632	Pièces détachées véhicules	2 269 000,00		100 000,00	- 120 500,00	2 248 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	360 000,00			- 10 000,00	350 000,00
60632	Fournitures de petit équipement - informatique	100 000,00				100 000,00
60632	Fournitures de petit équipement - radio	60 000,00				60 000,00
60632	Fournitures de petit équipement - matériel de sport	30 000,00				30 000,00
60632	Consommables - Service de santé et de secours médical	400 000,00			15 200,00	415 200,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00				400 000,00
6064	Fournitures administratives	120 000,00	-	-	-	120 000,00
6064	Fournitures administratives	120 000,00				120 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	199 000,00	-	-	29 000,00	228 000,00
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	100 000,00			500,00	100 500,00
60661	Médicaments - vétérinaire	6 000,00				6 000,00
60662	Vaccins et sérums	15 000,00				15 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00			28 500,00	106 500,00
6067	Produits d'intervention	151 000,00	-	-	- 27 000,00	124 000,00
6067	Produits d'intervention gaz divers - hors oxygène	10 000,00				10 000,00
6067	Produits d'intervention VSAV	96 000,00			- 27 000,00	69 000,00
6067	Produits d'intervention - oxygène	45 000,00				45 000,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	-	-	-	10 000,00
6068	Petit équipement bâtiments	10 000,00				10 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	15 320 000,00	197 000,00	358 500,00	293 100,00	16 168 600,00
611	Contrats de prestations de services	6 914 500,00	112 000,00	40 000,00	33 200,00	7 099 700,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 852 000,00	57 000,00		-	4 909 000,00
611	Contrats de prestations de services - AMO	13 000,00			40 600,00	53 600,00
611	Contrats de prestations de services - AMO	90 000,00	50 000,00		2 000,00	142 000,00
611	Contrats de prestations de services - Prestations assistance et expertise	1 257 500,00				1 257 500,00
611	Contrats de prestations de services - Prestations Support	535 000,00			- 20 000,00	515 000,00
611	Contrats de prestations de services - aide aux recrutements	40 000,00	5 000,00		1 000,00	46 000,00
611	Contrats de prestations de services - AMO	12 000,00				12 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
611	Contrats de prestations de services - prestations communication	10 000,00			8 000,00	18 000,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00			1 600,00	6 600,00
611	Contrats de prestations de services - marchés RPS	40 000,00		40 000,00		80 000,00
611	Contrats de prestations de services - EFQM, AMO, divers...	60 000,00				60 000,00
613	Locations	440 000,00	-	-	- 15 500,00	424 500,00
6132	Locations Immobilières	222 000,00	-	-	- 10 500,00	211 500,00
6132	Parkings, pontons	72 000,00			- 3 000,00	69 000,00
6132	Bâtiments modulaires	35 000,00			- 7 500,00	27 500,00
6132	Antennes	110 000,00				110 000,00
6132	Hébergement et location pour formation	5 000,00				5 000,00
6135	Locations mobilières	218 000,00	-	-	- 5 000,00	213 000,00
6135	Matériel technique	8 000,00			3 000,00	11 000,00
6135	Location bouteilles de gaz atelier	55 000,00				55 000,00
6135	Location matériel administratif - copieurs	5 000,00				5 000,00
6135	Location bouteilles de gaz médicaux	150 000,00			- 8 000,00	142 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	-	-	- 16 000,00	36 000,00
614	Charges locatives et de copropriété - centres et parkings	20 000,00			16 000,00	36 000,00
615	Entretien et réparations	6 069 000,00	45 000,00	270 000,00	264 400,00	6 648 400,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	556 500,00	45 000,00	-	- 53 200,00	654 700,00
61521	Entretien de terrains	98 000,00			30 000,00	128 000,00
615221	Entretien de bâtiments	400 000,00	45 000,00		34 000,00	479 000,00
615221	Contrôles techniques bâtiments	55 000,00			- 14 500,00	40 500,00
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	3 500,00				3 500,00
615231	Voiries				3 700,00	3 700,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 075 000,00	-	270 000,00	109 700,00	2 454 700,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00		270 000,00	100 000,00	1 870 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	92 000,00				92 000,00
61558	Entretien et réparation matériel pour bâtiments	5 000,00				5 000,00
61558	Contrôle technique sur matériel	71 000,00				71 000,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage logistique	330 000,00				330 000,00
61558	Entretien et réparation matériel informatique	5 000,00				5 000,00
61558	Entretien et réparation matériel radio	52 000,00			16 300,00	68 300,00
61558	Entretien et réparation matériel médical	20 000,00			- 6 600,00	13 400,00
6156	Maintenance	3 437 500,00	-	-	- 101 500,00	3 539 000,00
6156	Maintenance - bâtiments	352 000,00			86 000,00	438 000,00
6156	Maintenance - matériel technique et administratif	50 000,00				50 000,00
6156	Maintenance - matériel spécifique incendie	96 000,00			20 500,00	116 500,00
6156	Maintenance pour les logiciels	1 848 000,00				1 848 000,00
6156	Maintenance sur les matériels et infrastructures	178 500,00				178 500,00
6156	Maintenance - matériel technique et administratif	95 000,00				95 000,00
6156	Maintenance - tierce maintenance applicative	745 000,00				745 000,00
6156	Maintenance - matériel de sport	35 000,00				35 000,00
6156	Maintenance - matériel médical	38 000,00			- 5 000,00	33 000,00
616	Primes d'assurances	750 000,00	-	-	- 20 000,00	770 000,00
6161	Primes d'assurances - multirisques	750 000,00	-	-	- 20 000,00	770 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	-	-	-	-	-
617	Etudes et recherches	72 500,00	-	40 000,00	- 25 000,00	87 500,00
617	Etudes et recherches	15 000,00			- 15 000,00	-
617	Etudes et recherches	7 500,00				7 500,00
617	Etudes et recherches	50 000,00		40 000,00	- 10 000,00	80 000,00
618	Divers	1 054 000,00	40 000,00	8 500,00	-	1 102 500,00
6182	Documentation générale et technique	39 000,00	-	8 500,00	-	47 500,00
61821	Documentation générale et technique - abonnements	30 000,00		6 500,00	- 1 000,00	35 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
61828	Documentation générale et technique - autres	4 000,00		2 000,00	1 000,00	7 000,00
61828	Documentation générale et technique - autres	5 000,00				5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	895 000,00	40 000,00	-	-	935 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	75 000,00	40 000,00			115 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00				470 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	80 000,00				80 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	270 000,00				270 000,00
6188	Autres frais divers	120 000,00	-	-	-	120 000,00
6188	Autres frais divers	120 000,00				120 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 149 500,00	418 000,00	10 500,00	- 100 000,00	3 478 000,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	215 000,00	146 000,00	10 500,00	- 16 000,00	355 500,00
6226	Honoraires - protection fonctionnelle	130 000,00		10 500,00		140 500,00
6226	Honoraires - expertises assurance	5 000,00				5 000,00
6226	Honoraires - divers	25 000,00	146 000,00		- 140 000,00	31 000,00
6226	Honoraires	40 000,00			124 000,00	164 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00				10 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00				5 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	175 000,00	-	-	6 000,00	181 000,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00				30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00			19 000,00	89 000,00
6234	Réceptions	5 000,00				5 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	70 000,00			- 13 000,00	57 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	190 000,00	30 000,00	-	- 6 000,00	214 000,00
6241	Transports de biens	5 000,00				5 000,00
6241	Transports de biens - déménagements (matériels, services...)	15 000,00				15 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	120 000,00	30 000,00		- 6 000,00	144 000,00
6248	Transports divers	50 000,00				50 000,00
625	Déplacements et missions	213 000,00	5 000,00	-	29 000,00	247 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - SPP	50 000,00				50 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - PATS	5 000,00				5 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - frais de péage	90 000,00			13 000,00	103 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	40 000,00			10 000,00	50 000,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	5 000,00		6 000,00	16 000,00
6258	Divers	23 000,00				23 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	453 000,00	50 000,00	-	- 15 000,00	488 000,00
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00	50 000,00		- 15 000,00	115 000,00
6262	Frais de télécommunications	373 000,00				373 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	-	-	-	100,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00				100,00
628	Divers	1 903 400,00	187 000,00	-	- 98 000,00	1 992 400,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	-	-	15 000,00	20 000,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00			15 000,00	20 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 304 500,00	-	-	- 73 000,00	1 231 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 304 500,00			- 73 000,00	1 231 500,00
6287	Remboursement de frais	583 900,00	187 000,00	-	- 40 000,00	730 900,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - rembt intervention hors département	40 000,00	37 000,00		- 300,00	76 700,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - autres remboursements	168 900,00	50 000,00		- 62 400,00	156 500,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - autres remboursements	5 000,00				5 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - Protection fonctionnelle et exécution décisions de justice	20 000,00			1 000,00	21 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers		100 000,00		21 700,00	121 700,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - Concours et examens professionnels	350 000,00				350 000,00
6288	Autres	10 000,00	-	-	-	10 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
6288	Autres	10 000,00				10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	50 000,00	5 000,00	-	10 000,00	65 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	43 000,00	5 000,00	-	10 000,00	58 000,00
6351	Impôts directs	-	5 000,00	-	-	5 000,00
63512	Taxes foncières	-	5 000,00			5 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	43 000,00	-	-	10 000,00	53 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	43 000,00			10 000,00	53 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00	-	-	-	7 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	7 000,00				7 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	112 892 250,00	- 24 000,00	630 000,00	-	113 498 250,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	95 000,00	11 000,00	-	4 000,00	110 000,00
621	Personnel extérieur au service	95 000,00	11 000,00	-	4 000,00	110 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	61 000,00			4 000,00	65 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole => 2019 + < 2020 MAD RESCUE	4 000,00	11 000,00		1 100,00	16 100,00
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	20 000,00				20 000,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00			- 1 100,00	8 900,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	690 000,00	-	-	3 000,00	693 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	690 000,00	-	-	3 000,00	693 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	590 000,00				590 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	95 000,00				95 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	5 000,00			3 000,00	8 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	112 107 250,00	- 35 000,00	630 000,00	- 7 000,00	112 695 250,00
641	Rémunérations du personnel	83 535 400,00	-	630 000,00	- 145 500,00	84 019 900,00
6411	Personnel titulaire	72 050 700,00	-	530 000,00	- 530 500,00	72 050 200,00
64111	Rémunération principale - SPP	31 710 000,00		100 000,00	- 41 000,00	31 769 000,00
64111	Rémunération principale - PATS	9 350 000,00		30 000,00	- 380 000,00	9 000 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	335 000,00				335 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	95 000,00			- 1 000,00	94 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	820 000,00				820 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	165 000,00			- 1 500,00	163 500,00
64113	NBI - SPP	510 000,00				510 000,00
64113	NBI - PATS	175 000,00				175 000,00
64114	Indemnité inflation - Personnel titulaire				31 000,00	31 000,00
64118	Autres indemnités - SPP	24 020 000,00		400 000,00		24 420 000,00
64118	Autres indemnités - PATS	3 820 000,00			- 140 000,00	3 680 000,00
64118	Autres indemnités - formations - SPP	1 040 000,00				1 040 000,00
64118	Autres indemnités - formations - PATS	10 000,00				10 000,00
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	700,00			2 000,00	2 700,00
6413	Personnel non titulaire	611 200,00	-	-	383 000,00	994 200,00
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale - AUTRES	460 000,00			300 000,00	760 000,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Indemnité de résidence - AUTRES	4 600,00			1 000,00	5 600,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - SFT - AUTRES	4 000,00				4 000,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Autres indemnités - AUTRES	142 600,00			80 000,00	222 600,00
64134	Indemnité inflation - AUTRES				2 000,00	2 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 873 500,00	-	100 000,00	-	10 973 500,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 823 500,00		100 000,00		10 923 500,00
64144	Indemnité inflation					
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00				50 000,00
6417	Rémunération des apprentis	-	-	-	2 000,00	2 000,00
64172	indemnité inflation - Apprentis				2 000,00	2 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	24 529 850,00	- 35 000,00	-	19 500,00	24 514 350,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 125 000,00	- 35 000,00		- 100 000,00	4 990 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 465 000,00				1 465 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	190 000,00			100 000,00	290 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	12 772 650,00				12 772 650,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	3 078 000,00				3 078 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	28 000,00			12 000,00	40 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	360 000,00				360 000,00
6456	Versement au FNC du SFT					-
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	400 000,00				400 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	115 000,00				115 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	1 200,00			4 000,00	5 200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	615 000,00				615 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	175 000,00				175 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	12 000,00			3 500,00	15 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	120 000,00				120 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	73 000,00				73 000,00
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	-	-	-	1 220 000,00
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00				1 220 000,00
647	Autres charges sociales	772 000,00	-	-	137 500,00	909 500,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	175 000,00				175 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	50 000,00				50 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	3 000,00			1 500,00	4 500,00
6472	Prestations familiales directes - SPP	35 000,00				35 000,00
6472	Prestations familiales directes - PATS	3 000,00				3 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	50 000,00				50 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	16 000,00				16 000,00
6473	Allocations de chômage	165 000,00			140 000,00	305 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00				240 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	35 000,00			- 4 000,00	31 000,00
648	Autres charges de personnel	2 050 000,00	-	-	- 18 500,00	2 031 500,00
6484	Congé pour risque opérationnel	50 000,00			- 18 500,00	31 500,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 000 000,00				2 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 729 500,00	40 000,00	23 000,00	-	2 792 500,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	247 500,00	0,00	18 000,00	11 000,00	276 500,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	247 500,00		18 000,00	11 000,00	276 500,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	-	-	- 10,00	49 990,00
6531	Indemnités des élus	45 000,00			- 10,00	44 990,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00				5 000,00
656	Participations	532 000,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	532 000,00				532 000,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 900 000,00	40 000,00	5 000,00	- 11 000,00	1 934 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 900 000,00	40 000,00	5 000,00	- 11 000,00	1 934 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	-	-	-	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante - arrondi prélèvement à la source (PAS)				10,00	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 523 500,00	24 000,00	-	-	2 547 500,00
661	Charges d'intérêts	2 503 500,00	24 000,00	-	-	2 527 500,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 212 500,00	24 000,00	-	-	1 236 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	967 500,00				967 500,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	245 000,00	24 000,00			269 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	-	-	-	1 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)	1 000,00				1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 290 000,00	-	-	-	1 290 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00				1 290 000,00
668	Autres charges financières	20 000,00	-	-	-	20 000,00
6688	Autres	20 000,00	-	-	-	20 000,00
6688	Autres	20 000,00				20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 000,00	15 000,00	160 000,00	-	209 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	-	-	- 5 000,00	4 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00			- 5 500,00	2 500,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	15 000,00		- 4 700,00	20 300,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	-	160 000,00	9 700,00	184 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00		160 000,00	9 700,00	184 700,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	715 000,00	-	715 000,00
681	Dotations aux provisions - Charges de fonctionnement	-	-	715 000,00	-	715 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement			700 000,00		700 000,00
6817	Provision pour dépréciation des actifs circulants			15 000,00		15 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 200 000,00	-	85 000,00	-	14 285 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 200 000,00	-	85 000,00	-	14 285 000,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	14 200 000,00	-	85 000,00	-	14 285 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 200 000,00		85 000,00		14 285 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES				-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 893 128,21		-700 000,00	-	4 193 128,21
	TOTAL	165 604 878,21	1 155 000,00	1 740 000,00	-	168 499 878,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DM N°2 DE 2022

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total des crédits 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 025 000,00	-	-	1 025 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	675 000,00			675 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00			250 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	100 000,00			100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 960 000,00	420 000,00	60 000,00	3 440 000,00
706	Prestations de services	1 675 000,00	102 000,00	10 000,00	1 787 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00		10 000,00	35 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	260 000,00	92 000,00		352 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	90 000,00	10 000,00		100 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00			150 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - divers	150 000,00			150 000,00
7068	Autres prestations de services - concours	50 000,00			50 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	950 000,00			950 000,00
708	Autres produits	1 285 000,00	318 000,00	50 000,00	1 653 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	590 000,00	178 000,00		768 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	15 000,00	40 000,00		55 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	80 000,00			80 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	200 000,00	100 000,00	50 000,00	350 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	400 000,00			400 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	151 115 422,00	530 000,00	810 000,00	152 455 422,00
744	FCTVA	43 000,00			43 000,00
747	Contributions et participations	151 007 422,00	556 000,00	770 000,00	152 333 422,00
74718	Autres - colonnes de renfort	50 000,00	11 000,00	100 000,00	161 000,00
74718	Autres - Remboursement Etat vaccination	1 100 000,00	545 000,00	670 000,00	2 315 000,00
7473	Département du Rhône	22 223 889,00			22 223 889,00
7474	Communes (et EPCI => 2019)	5 425 154,00			5 425 154,00
7475	Métropole de Lyon	119 885 937,00			119 885 937,00
7475	EPCI (< 2020)	2 322 442,00			2 322 442,00
748	Autres participations - interventions hors département	65 000,00	26 000,00	40 000,00	79 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	900 000,00	190 000,00	170 000,00	1 260 000,00
752	Revenus des immeubles (loyers)				
758	Produits divers de gestion courante	900 000,00	190 000,00	170 000,00	1 260 000,00
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	900 000,00	190 000,00	170 000,00	1 260 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000,00	15 000,00	-	85 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 000,00	2 000,00	-	17 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00			5 000,00
7713	Libéralités reçues	10 000,00	2 000,00		12 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00			5 000,00
778	Autres produits exceptionnels	50 000,00	13 000,00	0,00	63 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	50 000,00	13 000,00		63 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	700 000,00	700 000,00
781	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	700 000,00	700 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			700 000,00	700 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 323 500,00	-	-	2 323 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 323 500,00	-	-	2 323 500,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	-	-	1 500 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00			1 500 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	823 500,00			823 500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 210 956,21			7 210 956,21
	TOTAL	165 604 878,21	1 155 000,00	1 740 000,00	168 499 878,21

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS				
		Montant de l'AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Nouveau montant d'AP	Total réalisé au 31/12/2021	Crédits disponibles de l'AP	CP ouverts au BP 2022	Modifications proposées au BS 2022	Modifications proposées à la DM n°2 de 2022	CP ouverts au titre de l'exercice 2022		
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNE		3 225 000,00		3 225 000,00	3 157 319,63	67 680,37			20 000,00	20 000,00		
AP Construction de casernes		3 225 000,00		3 225 000,00	3 157 319,63	67 680,37			20 000,00	20 000,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS				
		Montant de l'AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Nouveau montant d'AP	Total réalisé au 31/12/2021	Crédits disponibles de l'AP	CP ouverts au BP 2022	Modifications proposées au BS 2022	Modifications proposées à la DM n°2 de 2022	CP ouverts au titre de l'exercice 2022		
PROGRAMME 2014 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES		12 825 459,93		12 825 459,93	12 550 952,79	274 507,14	49 000,00		30 000,00	79 000,00		
AP Construction et rénovation de casernes		12 825 459,93		12 825 459,93	12 550 952,79	274 507,14	49 000,00		30 000,00	79 000,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2020

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Nouveau montant d'AP	Total réalisé au 31/12/2021	Crédits disponibles de l'AP	CP ouverts au BP 2022	Modifications proposées au BS 2022	Modifications proposées à la DM n°2 de 2022	CP ouverts au titre de l'exercice 2022		
PROGRAMME 2020 ACQUISITION DE VEHICULES	4 900 000,00		4 900 000,00	4 357 657,15	542 342,85	474 000,00	0,00	- 14 400,00	459 600,00		
AP véhicules d'intervention et hors intervention	4 900 000,00		4 900 000,00	4 357 657,15	542 342,85	474 000,00	0,00	- 14 400,00	459 600,00		
MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - PROGRAMME 2020	4 900 000,00		4 900 000,00	4 357 657,15	542 342,85	474 000,00	0,00	- 14 400,00	459 600,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2021

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS				
		Montant de l'AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Nouveau montant d'AP	Total réalisé au 31/12/2021	Crédits disponibles de l'AP	CP ouverts au BP 2022	Modifications proposées au BS 2022	Modifications proposées à la DM n°2 de 2022	CP ouverts au titre de l'exercice 2022		
PROGRAMME 2021	ACQUISITION DE VEHICULES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 986 428,87	2 013 571,13	1 568 000,00	0,00	-659 000,00	909 000,00		
	AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 986 428,87	2 013 571,13	1 568 000,00	0,00	-659 000,00	909 000,00		
	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - PROGRAMME 2021	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 986 428,87	2 013 571,13	1 568 000,00	0,00	-659 000,00	909 000,00		
PROGRAMME 2021	CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	21 300 000,00	1 600 000,00	22 900 000,00	484 888,64	22 415 111,36	3 802 000,00	-590 000,00	-50 000,00	3 162 000,00		
	AP Opérations immobilières	21 300 000,00	1 600 000,00	22 900 000,00	484 888,64	22 415 111,36	3 802 000,00	-590 000,00	-50 000,00	3 162 000,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2022

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Nouveau montant d'AP	Total réalisé au 31/12/2021	Crédits disponibles de l'AP	CP ouverts au BP 2022	Modifications proposées au BS de 2022	Modifications proposées à la DM n°2 de 2022	CP ouverts au titre de l'exercice 2022			
PROGRAMME 2022												
ACQUISITION DE VEHICULES	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	662 000,00	0,00	673 400,00	1 335 400,00			
AP véhicules d'intervention et hors intervention	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	662 000,00	0,00	673 400,00	1 335 400,00			
MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - AP VEHICULES 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00	-604 000,00	466 900,00	524 900,00			
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMO. CORPORELLES - AP VEHICULES 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 000,00	206 500,00	810 500,00			

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 21 octobre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 21 octobre 2022

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU

Corinne CARDONA

Zémorda KHELIFI

Pascal CHARMOT

Jean-Charles KOHLHASS

Christiane CHARNAY

Pierre MARMONIER

Mohamed CHIHI

Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN

Renaud PFEFFER

Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ

Véronique SARSELLI

Gilles GASCON

Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

Sonia ZDOROVITZOFF

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 10/06**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables –décision modificative n°2 pour l'exercice 2022**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 7 octobre 2022, le conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » a émis un avis favorable sur le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, soumis aujourd'hui à votre approbation.

Ce projet vise à ajuster les crédits, sans impact sur le montant global du budget, qui s'établit à :

- 8 491,75 € en section de fonctionnement,
- 224 975,45 € en section d'investissement.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques prévus au cours de l'année 2022 ont démarré pour les casernes de Quincieux, Villié-Morgon et Saint-Vincent de Reins.

Il convient de diminuer les crédits initialement prévus au compte de travaux de 24 000 €, afin d'abonder le compte d'avances du même montant.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement restent inchangées.

3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits initialement prévus pour la maintenance des panneaux photovoltaïques sont diminués de 400 € afin de couvrir les charges financières inhérentes aux difficultés de trésorerie rencontrées.

4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total crédits 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	-	-	3 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	3 000,00	-	-	3 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000,00	-	-	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
2153	Installations à caractère spécifique	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
	<i>Villié Morgon</i>	66 700,00	-	- 8 000,00	58 700,00
	<i>Saint Vincent de Reins</i>	66 700,00	-	- 8 000,00	58 700,00
	<i>Quincieux</i>	66 600,00	-	- 8 000,00	58 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	24 000,00	24 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	24 000,00	24 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	24 000,00	24 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-
	TOTAL	203 000,00	21 975,45	-	224 975,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total crédit 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000,00	-	-	200 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	200 000,00	-	-	200 000,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	-	-	200 000,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	-	-	200 000,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	-	-	3 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 000,00	-	-	3 000,00
281	Amortissement des immobilisations	3 000,00	-	-	3 000,00
2815	Installations, matériel et outillages techniques	3 000,00	-	-	3 000,00
28153	Panneaux photovoltaïques	3 000,00	-	-	3 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	21 975,45	-	21 975,45
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-	-	-	-
	TOTAL	203 000,00	21 975,45	-	224 975,45

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 100,00	-	- 400,00	-	3 700,00
61	Services extérieurs	4 100,00	-	- 400,00	-	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	200,00	-	-	-	200,00
611	Contrats de prestations de service	200,00	-	-	-	200,00
615	Entretien et réparations sur biens immobiliers	3 400,00	-	- 400,00	- 700,00	2 300,00
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	2 900,00	-	- 400,00	- 700,00	1 800,00
6156	Maintenance	500,00	-	-	-	500,00
616	Primes d'assurances	500,00	-	-	700,00	1 200,00
6161	Primes d'assurances	500,00	-	-	700,00	1 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	50,00	-	-	50,00
66	CHARGES FINANCIERES	900,00	-	-	-	900,00
661	Charges d'intérêts	600,00	-	-	-	600,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	600,00	-	-	-	600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00	-	-	-	500,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	100,00	-	-	-	100,00
668	Autres charges financières	300,00	-	-	-	300,00
6688	Autres	300,00	-	-	-	300,00
6688	Autres	300,00	-	-	-	300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	200,00	400,00	-	600,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	200,00	400,00	-	600,00
6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	200,00	400,00	-	600,00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	-	-	-	3 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	-	-	-	3 000,00
6811	Dotations aux amortissements	3 000,00	-	-	-	3 000,00
6811	Amortissements panneaux photovoltaïques	3 000,00	-	-	-	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	241,75	-	-	241,75
	TOTAL	8 000,00	491,75	-	-	8 491,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total des crédits 2022
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 000,00	441,75	-	8 441,75
707	Ventes de marchandises	8 000,00	441,75	-	8 441,75
707	Ventes de marchandises (électricité)	8 000,00	441,75		8 441,75
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	50,00	-	50,00
758	Produits divers de gestion courante	-	50,00	-	50,00
7588	Autres	-	50,00	-	50,00
7588	Autres produits de gestion courante	-	50,00	-	50,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-
TOTAL		8 000,00	491,75	-	8 491,75

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 21 octobre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 21 octobre 2022

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU

Corinne CARDONA

Zémorda KHELIFI

Pascal CHARMOT

Jean-Charles KOHLHAAS

Christiane CHARNAY

Pierre MARMONIER

Mohamed CHIH

Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN

Renaud PFEFFER

Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ

Véronique SARSELLI

Gilles GASCON

Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

Sonia ZDOROVITZOFF

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 10/07**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables - Compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours relatives au budget annexe de la régie « énergies renouvelables du SDMIS »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- *après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des actes pris dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 9 juillet 2021, en matière de gestion de la dette, pour ce qui concerne le budget annexe de la régie « énergies renouvelables du SDMIS ».

Afin de financer les investissements prévus au cours de l'année 2022, le montant prévisionnel d'emprunt inscrit au budget primitif 2022 a été arrêté à 200 000 €.

Cette somme est destinée notamment à la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur les casernes de Quincieux, Saint Vincent de Reins et Villié-Morgon.

Les services du SDMIS ont ainsi lancé une consultation auprès de quatre établissements bancaires, et deux offres ont été retenues dont les caractéristiques sont les suivantes :

Établissement bancaire	Banque des territoires	La Banque postale
Capital initial emprunté	100 000 €	100 000 €
Score Gissler	1A	1A
Objet du contrat de prêt	Financement investissements	Financement investissements
Taux d'intérêt fixe	2,86 %	2,69 %
Commission d'engagement	0 % du capital emprunté	0,10 % du capital emprunté
Durée	20 ans	20 ans et 1 mois
Date de mise à disposition des fonds	23/07/2022	25/10/2022
1 ^{ère} échéance du prêt	12/01/2023	01/01/2023
Dernière échéance du prêt	12/10/2042	01/10/2042
Mode d'amortissement du capital	Progressif	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Base de calcul	30/360 (Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)	30/360 (Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)
Modalité de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 30 jours calendaires	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
Coût du prêt		
A-Intérêts	31 297,46 €	27 056,97 €
B-Commission d'engagement	0 €	100 €
C (A+B) - Coût total du prêt	31 297,46 €	27 156,97 €

Il résulte de cette opération que la dette du budget annexe « Énergies renouvelables » au 31 décembre 2022 est composée de 3 prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 257 000 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est de 2,31 %, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Prêteurs	Exercice budgétaire d'encaissement	Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/22	Capital 2023	Intérêts 2023
Caisse d'épargne	2021	20	08/01/22	08/10/41	60 000 €	0,70	Fixe	57 000,00 €	3 000,00 €	391,13 €
Banque des territoires	2022	20	12/01/23	12/10/42	100 000 €	2,86	Fixe	100 000,00 €	3 774,87 €	2 790,01 €
La Banque Postale	2022	20	01/01/23	01/10/42	100 000 €	2,69	Fixe	100 000,00 €	5 000,00 €	2 460,23 €
Totaux					260 000,00 €			257 000,00 €	11 774,87 €	5 641,37 €
Moyenne pondérée des taux d'intérêts sur CRD au 31/12/2022					2,31%					

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication des informations contenues dans ce rapport. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2022 – 16H00****DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**
GROUPEMENT FINANCESNUMÉRO **D/22 – 10/08**OBJET **Rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2023**PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFINOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Jean-Charles KOHLHAAS (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Claude GOY, Alexandre PORTIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1424-76, « la contribution du département et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année, par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Alors même que ce rapport était jusqu'à présent intégré au débat d'orientations budgétaires, je vous propose de présenter désormais les éléments relatifs à l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS avant la fixation annuelle des contributions par le département et la métropole, indépendamment du débat d'orientations budgétaires, comme le prévoit le cadre réglementaire.

L'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2023 doit tenir compte :

- du contexte économique, marqué par une crise énergétique et de flambée des prix,
- des mesures nationales intervenues au cours de l'année 2022, en faveur du pouvoir d'achat notamment,
- de la capacité des banques à accompagner le SDMIS dans ses projets d'investissement.

Concernant le contexte économique, le projet de loi de finances pour 2023 présenté au conseil des ministres du 26 septembre 2022 s'appuie sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et 1% en 2023. L'inflation serait de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine, ainsi que les conséquences sur l'activité des prix de l'énergie (pétrole, gaz et électricité).

Concernant les mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat, je vous rappelle que la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, effective depuis le 1^{er} juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique, est la plus forte revalorisation qu'a connu l'indice depuis 1985, soit 37 ans.

Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

A l'instar de la revalorisation accordée au point d'indice des fonctionnaires, les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ont elles aussi été augmentées de 3,5 % depuis le 1^{er} octobre 2022, marquant la reconnaissance apportée à leur engagement. Cette reconnaissance se traduit également par la revalorisation des montants des prestations de la NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance).

Enfin, alors même que la capacité de désendettement du SDMIS (5,11 ans au 31/12/2021) reste en deçà du seuil limite fixé à 10 ans pour les départements dans la Loi de

programmation des finances publiques 2018-2022, il n'en demeure pas moins que les conditions de recours à l'emprunt se sont dégradées.

En effet, les taux d'intérêt connaissent une forte augmentation, revenant à des conditions monétaires normales et mettant fin à une longue période de taux bas, et les banques ne sont plus enclines à accorder des prêts d'un montant supérieur à l'emprunt d'équilibre prévisionnel, comme cela se réalisait jusqu'à présent.

Les modalités de financement de nos investissements, ainsi que leur montant pour l'année 2023 devront être reconsidérés à l'aune de ses éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour finir, si des mesures devaient être prises par l'État pour soutenir les finances des SDIS face à la flambée des prix de l'énergie, la multiplication d'évènements climatiques extrêmes, et l'augmentation des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) à travers la mise en œuvre de la loi Matras, elles ne sont pas connues à ce jour.

I) Évolution des charges prévisibles pour 2023

A) En fonctionnement

Les charges à caractère général sont estimées à près de 30,5 millions d'€, soit une hausse de 2 millions d'€ destinée exclusivement à la hausse prévisible des prix de l'énergie (électricité, gaz et carburants).

Les augmentations mécaniques des coûts du fait de l'inflation sur les autres postes de dépenses demanderont un effort particulier de recherche d'économie, afin de limiter la hausse des charges à caractère général.

Les charges de personnels, estimées à environ 119 millions d'€ représenteront près de 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles constituent des dépenses obligatoires, dont la hausse par rapport au budget primitif 2022 de près de 6 millions d'euros se décompose de la manière suivante :

- La revalorisation du point d'indice (3,05 millions d'€),
- L'effet glissement vieillesse technicité (1,2 millions d'€),
- Les recrutements intervenus en application des mesures délibérées pour les années 2019-2023 (1,4 millions d'€),
- La revalorisation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires (0,4 million d'€).

En ce qui concerne les autres dépenses obligatoires de fonctionnement, la dotation aux amortissements restera plafonnée à 14,2 millions d'€.

Pour ce qui relève des autres charges de la section de fonctionnement, le SDMIS maintiendra, sans les augmenter l'ensemble des crédits au même montant global que celui voté lors du budget primitif 2022, soit environ 5,3 millions d'€.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement seraient de l'ordre de 169 millions d'€, soit une hausse de 5% par rapport au budget primitif 2022 (*hors reprise anticipée des résultats*).

B) En investissement

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) votée le 8 mars 2021 fixe le montant des dépenses réelles d'investissement, hors BEA, frais financiers et opérations d'ordre, à 23 millions d'€ par an.

Alors que les recettes de fonctionnement ne permettent plus de dégager d'excédent pour couvrir une partie de nos investissements et que le recours à l'emprunt se tend, il sera

nécessaire d'ajuster à la baisse le montant dédié à la PPI, en tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2022.

Concernant les autres dépenses d'investissement, elles comprennent 6,1 millions d'€ pour le bail emphytéotique administratif (BEA), près de 3,7 millions d'€ pour le remboursement du capital de la dette, 2,3 millions d'€ pour les opérations d'ordre et 2,4 millions d'€ pour les opérations patrimoniales.

Ainsi, les dépenses d'investissement seraient comprises entre 32,5 et 37,5 millions d'€, en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2022 et de la capacité du SDMIS à financer ses investissements par des recettes nouvelles.

II) Évolution des ressources prévisibles pour 2023

A) En fonctionnement

Les contributions des collectivités territoriales constituent l'essentiel de nos recettes de fonctionnement.

Leur montant a été fixé dans la délibération D/21-12/02 du 17 décembre 2021, portant sur les conventions pluriannuelles relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône pour les années 2022 à 2024, laquelle mentionne également les contributions des communes et EPCI du département du Rhône :

Pour l'année 2023 :

- Métropole : 121 084 796 €
- Département : 22 446 128 €
- Communes et EPCI du département : 7 825 072 €
- Total : 151 355 996 €.

Au regard des charges prévisibles, et notamment de la hausse des dépenses de personnel, les contributions pourraient être abondées de 3 460 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement, hors écritures d'ordre, sont évaluées à 5,2 millions d'€ et sont composées :

- des recettes liées aux ressources humaines pour 2,5 millions d'€ qui recouvrent le reversement de la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition de tiers publics,
- des recettes perçues pour les prestations facturées par le SDMIS à hauteur de 1,7 millions d'€ telles que les interventions sur ascenseurs, sur autoroutes, les carences ambulancières..., ainsi que les prestations donnant lieu à remboursement par l'État,
- de la participation de l'ordre de 1 million € du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte,

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,3 millions d'€, dont 1,5 million d'€ pour la neutralisation des amortissements.

Ainsi, les recettes de fonctionnement seraient de l'ordre de 162,4 millions d'€, et l'équilibre de la section devra être réalisé par l'intégration des résultats de fonctionnement d'un minimum 6,6 millions d'€.

B) En investissement

Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- La dotation aux amortissements, de l'ordre de 14,2 millions d'€,
- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à près de 3 millions d'€,
- Les participations versées par les communes aux constructions de casernes, ainsi que la subvention à percevoir de la CNR, pour près de 300 000 €,

S'ajoutent les opérations patrimoniales s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,4 millions d'€.

Ainsi, les recettes d'investissement seraient de l'ordre de 20 millions d'€, et l'équilibre de la section devra être réalisé par le recours à l'emprunt et d'éventuelles recettes nouvelles.

Telle est, mesdames et messieurs, l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2023 que souhaitais porter à votre connaissance et que je vous propose d'adopter. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 21 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

